

Règlement Brivanordique

Art 1 : Organisation.

La Brivanordique se déroule, le Dimanche 21 Avril 2024, village de Lavaudieu. Cette journée dédiée à la Marche Nordique est organisée selon les dispositions prévues par la réglementation de Marche Nordique de la Fédération Française d'Athlétisme (FFA).

1.2 La marche loisir : deux parcours Marche Nordique

Cette Marche Nordique se déroule sur deux boucles de 10 et 15 km, 100% nature au départ du village de Lavaudieu. N'ayant pas de caractère « compétition » Il n'y a aucun classement.

Le départ hommes et femmes 15 km est prévu à 9h. 8 h 45 échauffement

Le départ hommes et femmes 10 km est prévu à 9 h 30. 9 h 15 échauffement

1.3 L'atelier d'initiation à la Marche Nordique.

Un atelier découverte de la pratique de la Marche Nordique est proposé à partir de 10 h. Il est encadré par des entraîneurs diplômés FFA. Il n'est pas requis de certificat médical pour accéder à cette initiation. **Accueil : 8 h 30 - 9 h 30**

Art 2 : Licence et conditions de participation.

2.1 Accès à la Marche Nordique

Tout participant doit être licencié FFA à minima « Santé loisir », ou d'autres fédérations ayant des conventions signées avec la FFA, ou en possession d'un certificat médical de moins d'un an autorisant la **pratique de l'athlétisme** (art L231-2 du code des sports) et la marche nordique. Age minimum : 16 ans.

En cas d'accident d'une personne, tout concurrent est tenu à porter assistance et à prévenir au plus vite l'organisation (signaleurs sur le parcours).

2.2 Accès à l'atelier d'initiation.

Accès à tous les licenciés. Pour les non licenciés et non détenteurs d'un certificat médical, le participant doit être personnellement assuré, le participant dégage la responsabilité des organisateurs pour tout accident physiologique survenant pendant la marche ou en découlant. Les organisateurs déclinent toute responsabilité en cas de défaillance due à un mauvais état de santé.

Art 3 - Modalités d'inscriptions .

Les inscriptions en ligne à la Marche Nordique sont ouvertes à partir du 15 Mars jusqu'au 19 Avril. Elles ne peuvent s'effectuer que dans le menu « Inscriptions » du site internet du Club Athlétic Brioude.

Les inscriptions peuvent se dérouler sur place le Dimanche 21 Avril 2024 à partir de 7 h 30 .Le coût est de 8€ à l'avance et 10€ sur place pour le 10 km et 10€ à l'avance et 12€ sur place pour le 15 km . Une boisson est comprise dans le prix d'inscription .

L'atelier d'Initiation à la Marche Nordique est gratuit . Prêt de bâtons possible .

Art 4 - Ravitaillement.

Il aura un ravitaillement sur le 15 km , un ravitaillement sur le 10 km et à l'arrivée.

Art 5 - Accueil, hébergement et restauration.

L'accueil débutera à partir de 7 h 30 .

L'espace accueil se situe à proximité de l'espace « départ/arrivée ». Une restauration payante sera mise en place. Un panier repas sera possible sur réservation (coût 8€) Boisson , sandwich et dessert.

Art 6 - Droit à l'image.

L'organisateur se réserve le droit d'exploiter les images photographiques et les reportages vidéo réalisés pendant la Brivanordique dans le but de promouvoir cette épreuve. En vous inscrivant, vous abandonnez votre droit à l'image et vous autorisez à titre gracieux la reproduction et l'exploitation de votre image au profit de l'organisateur et ses partenaires pour une durée limitée à cinq ans.

Art 7 - Autorisation parentale.

Pour les mineurs, une autorisation parentale est obligatoire (signature du représentant légal avec nom et prénom sur le bulletin d'inscription). Cette autorisation est à fournir au retrait du dossard.

Cette autorisation n'est pas nécessaire pour les mineurs licenciés FFA.

Art 8 - Litiges.

En cas de litige, seul le Directeur de la manifestation règle les problèmes éventuels.

Art 9 - Acceptation du règlement.

Les concurrents reconnaissent avoir pris connaissance du présent règlement et en acceptent les dispositions. Si obligation de dernière minute, les organisateurs se réservent le droit de modifier le présent règlement. Dans tous les cas, le règlement en vigueur le jour de la rencontre est publié sur site informatique et affiché à l'entrée des installations de l'événement.

Le marcheur s'engage à respecter les règles sanitaires et les règles de distanciation sociale mises en place par l'organisation, en vigueur le jour de la manifestation. Le marcheur s'engage à respecter le protocole sanitaire mis à jour pour l'événement en

*fonction des mesures prises par les instances sanitaires, protocole publié sur le site .
Le retrait des dossards vaut acceptation du présent règlement .*

*Les participants respecteront les mesures sanitaires prescrites et applicables le
Dimanche 21 Avril 2024.*

Art 10 - Annulation / Neutralisation.

*En cas de force majeure, de catastrophe naturelle, de condition climatique, de problèmes
sanitaires ou de toute autre circonstance, notamment celles mettant en danger la
sécurité des concurrents, l'organisateur se réserve le droit d'annuler ou de neutraliser une
ou plusieurs épreuves sans que les concurrents puissent prétendre à un quelconque
remboursement et indemnisation .*